

Règlement financier ANJTT 2024/2025		Montant facturé par	
		ANJTT	STT
<b>1.0</b>	<b>Cotisations annuelles</b>		
1.1	Cotisation de base par club:		
	- jusqu'à 10 joueurs ayant une licence valable	60	300
	- jusqu'à 20 joueurs ayant une licence valable	80	400
	- jusqu'à 30 joueurs ayant une licence valable	100	500
	- et ainsi de suite, par dizaine de joueurs...		
	<i>Echéance pour la détermination de la cotisation de base: 15 novembre !</i>		
1.1.1	Réduction pour clubs assurant entraînement dirigé selon RS STT art. 40.3		-40%
1.1.2	Frais d'admission pour nouveau club		20
1.2	Cotisation par joueur licencié:		
1.2.1	Catégorie A : <b>Elite/O40/O50/O60/O70</b>	32	135
1.2.2	Catégorie B : <b>U11/U13/U15/U17/U19</b>	30	87
	<i>Première! licence offerte par l'ANJTT aux nouveaux joueurs U11, U13 et U15</i>		
1.2.3	<i>Passeport loisir</i>	20	
1.2.4	Participation internet	100	
<b>2.0</b>	<b>Tarifs d'inscription/Taxes de retrait (équipes)</b>		
2.1	1ère, 2ème, 3ème, 4ème ligue, par équipe	40	
2.2	Dames, O40, O50, O60, O70, par équipe	30	
2.3	Jeunesse, par joueur	15	
2.4	Coupe ANJTT, par équipe	20	
2.5	Coupe Suisse, par équipe	15	25
2.6	Ligue Nationale A, par équipe	35	240
2.6.1	Ligue Nationale B et C, par équipe	35	240
2.7	Tournoi de classement ANJTT, par joueur	8	
2.8	Retrait d'une équipe avant date fixée officiellement pour début championnat	20	
2.9	Retrait d'une équipe en cours de compétition	100	
2.10	Retrait d'une équipe après date limite de retrait pour finales de promotions	300	
2.11	Retrait d'une équipe de Coupe Suisse		500
<b>3.0</b>	<b>Protêts</b>		
3.1	Protêt adressé à l'AR	50	
<b>4.0</b>	<b>Recours</b>		
4.1	Recours adressé à l'AR	50	
<b>5.0</b>	<b>Amendes</b>		
5.1	Non-participation à une AGD(e), AT ou réunion des présidents de l'AR	100	
5.1.1	Non-présence à l'appel d'une des assemblées mentionnées à l'art. 5.1	50	
5.1.2	Non-présence au contre-appel d'une des ass. mentionnées à l'art. 5.1	50	
5.3	Inscriptions tardives des équipes et titulaires sur click-TT	100	
5.3.1	Envoi tardif de feuilles de match	20	
5.3.2	Envoi tardif d'un procès-verbal		
5.3.2.1	- Après un délai de 30 jours	100	
5.3.2.2	- Après un délai de 60 jours	200	
5.3.2.3	- Après un délai de 90 jours, il est considéré comme perdu.	500	
5.4	Forfaits par équipe :		
5.4.1	5.4.1 1er forfait	50	
5.4.2	5.4.2 2ème forfait	75	
5.4.3	5.4.3 3ème forfait (et suivants...)	100	
5.5	Arrangement illicite, par équipe	100	
5.6	Exclusion d'une équipe en cours de compétition	50	
5.7	Feuille de match fausse ou incomplète	5	
5.8	Match reporté hors des délais, selon RS 3.1.4	10	
5.9	Abandon aux finales ANJTT, selon RS 4.3.4	100	
5.10	Clubs de plus de 15 joueurs titulaires d'un passeport de jeu (U11/U13/U15/U18 exceptés) et n'ayant pas 1 arbitre ou juge-arbitre, ou plus de 30 joueurs n'ayant pas 2 arbitres ou juges-arbitres. Club de LN n'ayant pas de JA supplémentaire.		
5.10.1	Défaut de juge-arbitre pour les clubs de ligue nationale	125	125
5.10.2	Défaut d'arbitre pour les clubs	75	75
5.11	Non-présentation du passeport de jeu à une manifestation officielle	5	
5.12	Abandon injustifié d'un joueur lors d'une manifestation par équipe ou indiv.	10	
5.13	Participation d'un joueur non-qualifié (champ. par équipe ou coupe ANJTT)	20	

<b>Règlement financier ANJTT 2024/2025</b>		Montant facturé par	
		<b>ANJTT</b>	<b>STT</b>
5.14	Manifestations:		
5.14.1	Non-organisation des championnats Suisses	1 500	
5.14.2	Non-organisation du championnat ANJTT	1 000	
5.14.3	Non-organisation des championnats Neuchâtelois et Jurassiens	500	
5.14.4	Non-organisation de toute manifestation ANJTT figurant au calendrier ANJT	250	
5.15	Absence non justifiée d'un joueur à une étape du championnat jeunesse	20	

<b>6.0</b>	<b>Championnats individuels ANJTT, Romands, Neuchâtelois, Jurassien et tournois régionaux (individuels et par équipe)</b>		
6.1	Tarifs maximum pour inscription aux tournois nationaux et interrégionaux (Romands) (selon RF STT, art. 11.4)		
6.1.1	Taxe par joueur/joueuse à reverser à STT		4
6.2	Tarifs maximum pour inscription aux tournois régionaux (individuels et par équipe) (selon RF STT, art. 11.5)		
6.2.1	Taxe par joueur/joueuse à reverser à l'ANJTT	4	
6.3	Les frais du JA et A pour les championnats individuels, ANJTT, Romands, Neuchâtelois et Jurassien sont à la charge de l'ANJTT (selon RF STT art.7.3, 7.4, 7.5) La décision de convoquer un JA et A incombe au responsable des arbitres de l'ANJTT		
6.4	L'organisateur verse à l'ANJTT:		
	- par participant ( carte de tournoi STT )	4	
	- participation aux frais de médailles		
	- championnats ANJTT et Romands: 50% des inscriptions (cartes de tournoi déduites)		
	- championnats Neuchâtelois et Jurassiens: 30% des inscriptions (cartes de tournoi déduites)		
6.5	Sur présentation de la facture acquittée, l'ANJTT verse à l'organisateur 50% des frais de salle (max. Fr 500.- par manifestation de 2 jours ou Fr 300.- par manifestation d'un jour )		
6.6	Aucune indemnité pour frais de transport de table ou d'autre matériel		
6.7	Frais pour tableaux de tournoi et feuilles de match à charge de l'organisateur		

<b>7.0</b>	<b>Prix du matériel</b>		
7.1	Feuilles de match, par feuille	1	
7.2	Cartes de tournoi, par carte	1.75	1.75
7.3	Autocollants ANJTT, par pièce	2.50	
7.4	Petits fanions ANJTT, par pièce	6	
7.5	Grands fanions ANJTT, par pièce	16	

<b>8.0</b>	<b>Délai de paiement</b>		
8.1	30 jours après la date de facturation, perception d'une surtaxe de	5%	

<b>Honoraires et indemnités</b>		Montant versé par	
		<b>ANJTT</b>	<b>Club</b>
<b>9.0</b>	<b>Indemnités pour frais</b>		
9.1	Séances de commissions:		
9.1.1	- par journée	100	
9.1.2	- par 1/2 journée ou soirée	50	
9.2	Frais de déplacement:		
9.2.1	- indemnisation véhicule privé, par km	0.50	
	- ou billet de train ( 2ème classe, aller-retour )		
9.3	Indemnisation pour l'organisation d'une manifestation nationale individuelle. Par jour :	500	
9.4	(Stiga) School Trophy	2 500	
	L'indemnité est répartie entre les organisateurs proportionnellement au nombre de participants. La liste des participants doit être soumise au responsable du School Trophy avant le 30 juin.		
9.5	Indemnisation pour arbitrage au sein de l'ANJTT (Ligue nationale):		
	La décision de convoquer des arbitres incombe au responsable des arbitres de l'ANJTT.		
	- 1er arbitre	12.50	12.50
	- 2ème arbitre	12.50	12.50
	- Frais de déplacement (voir 9.2)	50%	50%

<b>Règlement financier ANJTT 2024/2025</b>		Montant facturé par	
		<b>ANJTT</b>	<b>STT</b>
<b>10.0</b>	<b>Indemnités annuelles aux membres du comité (AGD extra. du 01.06.2016)</b>		
10.1	- Président	750	
10.2	- Responsable technique	2 000	
10.3	- Responsable des finances	1 500	
10.4	- Responsable information	1 000	
10.5	- Responsable administration	1 000	
10.6	- Responsable jeunesse	500	
<b>11.0</b>	<b>Participations des joueurs pour la section jeunesse</b>		
11.1	Compétitions jeunesse de plusieurs jours		
11.1.1	-En Suisse, montant demandé au joueur par nuitée	50	
11.1.2	-A l'étranger, montant demandé au joueur par nuitée	75	
11.2	Participation au cadre C ANJTT		
11.2.1	-Montant par saison pour un joueur ne faisant pas partie d'un cadre national	250	
11.2.2	-Montant par saison pour un joueur faisant partie du Cadre C national	175	
11.2.3	-Montant par saison pour un joueur faisant partie du Cadre B national	100	
11.2.4	-Montant par saison pour un joueur faisant partie du Cadre A national	0	
<b>12.0</b>	<b>Compétence du directoire ANJTT</b>		
12.1	Le directoire peut s'engager pour des dépenses et des engagements financiers, sans votation de l'AGD jusqu'à hauteur de :	500	

RF présenté à l'AGD du 11.09.2024 à Tavannes